

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 12 OCTOBRE 2020 à 20 heures

Date de convocation : 06 octobre 2020

Date d'affichage : 06 octobre 2020

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, NECTOUX Morgane, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLETON Jocelyne, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents : Néant

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020 est approuvé sans remarque.

Le Maire informe qu'un flyer a été réalisé par la CA3B sur la direction de la gouvernance et de l'animation territoriale et que ce dernier sera envoyé à l'ensemble du conseil municipal dès mardi.

**BATIMENT DU STADE :
EXTENSION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET FESTIF
AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)**

Maurice MARECHAL, Maire Adjoint,

- Informe de la réunion avec l'architecte M. BARILLOT en charge de la maîtrise d'œuvre et M. COHARDY (assistant à la maîtrise d'ouvrage) de l'agence départemental d'ingénierie le 09 octobre dernier, en présence de M. le maire et A.Gros conseiller municipal,
- Rappelle la tenue de la réunion de la commission spéciale du projet du stade du samedi 10 octobre,
- Présente à l'assemblée le projet d'APS, un film d'animation de l'avant-projet, les plans, et indique que les estimations financières seront connues en fin du mois d'octobre,

*Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, Maire,
et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

VALIDE à l'unanimité l'Avant Projet Sommaire (A.P.S) présenté avec quelques modifications mineures concernant les sanitaires,

RAPELLE que l'enveloppe financière ne doit pas dépasser le seuil de 400 000€ HT

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tout document concernant la validation de la phase Avant Projet Sommaire (A.P.S).

SOLLICITE les différentes subventions auxquelles la commune peut prétendre : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), contrat de ruralité, SDIL, région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat ambition région, le département de l'Ain, fonds d'aide au football amateur, CEE (Certificat d'Économie d'Énergie), la région au titre de « promouvoir et développer la construction en bois local », CA3B au titre du Plan Equipement Territorial, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), et toute autre subvention éligible.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Par l'article 75 de la Loi de Finances rectificative 2017 du 28-12-2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers. Le décret n°2018-689 du 1er août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation.

La mise en œuvre est progressive et se déroule en trois actes, en fonction du montant des recettes encaissables. Les 3 échéances sont les suivantes :

- 1er juillet 2019
- 1er juillet 2020
- 1er janvier 2022

La collectivité est concernée par l'échéance du 1er juillet 2020. Pour répondre à cette obligation, la DGFIP propose d'adhérer à PAYFIP (anciennement dénommé TIPI). Cette plate-forme permettra à l'utilisateur de payer en ligne par CB ou par prélèvement (à son initiative).

Cette mise en œuvre ne nécessite aucun développement de la mairie, le site PAYFIP étant mis à disposition gratuitement par la DGFIP.

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement sont :

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

DEVIS DIVERS

BL Enfance : Le contrat du logiciel de facturation LIGER du centre de loisirs arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Une proposition de Berger Levrault (actuellement prestataire informatique pour ce qui concerne l'état civil, les élections, la paye, la comptabilité) permet de nous équiper d'une solution de gestion de l'enfant articulée autour d'une base unique regroupant les éléments : famille, enfants et personnels.

Ce logiciel « BL Enfance » est développé avec une technologie de dernière génération. Il est totalement intégré au package existant de la mairie.

Cette solution permet la gestion de l'enfant, depuis l'inscription jusqu'au pointage de présence, avec la facturation et la gestion des bordereaux CAF, ainsi que la post facturation. Elle présente également l'avantage d'intégrer la pause méridienne du centre loisirs qui ne sera plus gérée en régie. De plus, les encaissements seront simplifiés et les relances gérées par la Trésorerie Publique.

Une autre solution logicielle a été étudiée mais son interface avec les logiciels comptables peut être aléatoire.

Le devis présenté s'élève à 3 232€ HT comprenant le paramétrage du logiciel BL Enfance, la formation et un abonnement mensuel de 145.60 € HT incluant la maintenance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de Berger Levrault et précise que la mise en place fera l'objet d'un planning incluant les différents participants.

Radiateur de la cantine : Suite aux travaux de réfection de la cuisine, il s'avère qu'un radiateur est endommagé (percé). Après discussion le conseil municipal valide le devis de l'entreprise NEVORET pour un montant TTC de 552.85 € correspondant au remplacement du radiateur.

Motopompe : Un devis a été demandé pour l'acquisition d'une motopompe auprès d'un fournisseur. Le montant s'élève à 6 156.54 €TTC. Après renseignement, il s'avère que le SDIS a un conventionnement avec l'organisme concerné. Un courrier a été fait au SDIS pour demander s'il était possible que la commande puisse bénéficier de la réduction au même titre que le service départemental d'incendie et de secours. A ce jour, pas de réponse. Après discussion, le conseil municipal valide le devis et attend la réponse du SDIS.

CONVENTION CESSION DE MATERIEL A TITRE GRATUIT VEHICULE POMPIERS

Le Maire :

- indique que dans le cadre de la politique d'aide en faveur des communes et EPCI sièges de CPINI, le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours, réuni en séance le 08 février 2019, a décidé la cession, à titre gratuit, des véhicules ou matériels réformés dont l'état ne les destinerait pas à la destruction,
- informe que le SDIS céderait, à titre gratuit, à la commune de Bénvy, un véhicule, de marque Renault, type Master, équipement Sanicar, dans l'état où il se trouve,
- précise que lors du transfert de la carte grise pour le changement de propriétaire, il suffira de faire une réception à titre isolé (R.T.I.) auprès d'un carrossier industriel agréé (environ 400 € HT). Cette disposition est imposée par la réglementation en vigueur à savoir changement de type de véhicule (ambulance transformée en camionnette).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de cession de matériel à titre gratuit et tout document nécessaire à l'acquisition de ce véhicule (carte grise, assurance...).

DECIDE de vendre l'ancien véhicule J9 des pompiers.

CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants

Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts des ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de

novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

CONSIDERANT que la commune de Bény se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020,

Vu la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE que la commune de Bény se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 290 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Elections : Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral. Les membres de la commission de contrôle, nommés pour une durée de trois ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale. La composition des commissions diffère selon le nombre d'habitants soit pour Bény : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire. Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant. Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Ainsi, le conseil n'a pas à délibérer. Toutefois, le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour recueillir les noms des volontaires. Après discussion, Jean-François POUPON se porte candidat pour être titulaire et Valentin PROST suppléant de la commission communale

Le délégué de l'administration, est désigné par le préfet. Le maire est sollicité du fait de sa connaissance plus fine du tissu local. Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune ne peuvent pas être désignés.

Le délégué du TGI, est désigné par ordonnance de président du TGI. Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés. Il convient d'adresser un courrier au tribunal de grande instance proposant 2 personnes.

Collecte des ordures ménagères : Jusqu'à présent, les habitants de la place de l'église et de l'allée du Sevron déposaient leurs ordures ménagères dans des bacs collectifs. Des nuisances olfactives et visuelles rendaient un spectacle désagréable avec ces déchets stockés au centre du village. Suite à la réhabilitation des logements locatifs du Clos de la cure, il a été décidé de mettre en place des bacs individuels. Un nouveau point de collecte a été délimité sur la place de parking réservée aux deux roues avec la possibilité de déposer les ordures ménagères dans des bacs individuels (achat à la charge des habitants). Un courrier établi par la CA3B a été distribué par l'employé communal pour les habitations concernées.

Don tableau : La famille de Madame LAISSARD Maryse a fait don d'un tableau illustrant le bâtiment de la mairie en 3D. Ce tableau a été réalisé par Monsieur Maurice RENAUD en 2003.

Comité action sociale : Françoise CASTEL a intégré le CCAS comme membre extérieur.

Logement Haissor : Un logement de type 2 est libre à compter du 05/11/2020.

Ecole : Une simulation d'évacuation incendie a été réalisée le 2 octobre. Un seul problème a été détecté près des grilles du portail de l'ancienne cour de l'école où un cadenas avait été posé. La solution est de mettre à disposition la clé à disposition de la Directrice.

Commission voirie : En attente de chiffrages par les services de la CA3B.

Mur du cimetière : Suite à la visite par le technicien de l'agence ingénierie 01, trois solutions ont été soumises :

- 1) Soit le confortement par harpage et consolidation par des raidisseurs extérieurs ou la réfection ponctuelle du mur avec des semelles ancrées,
- 2) Soit le confortement par GIWI qui sera problématique car il faudra implanter en fonction des tombes sur 5 à 6ml en amont. (solution chère, esthétique et rapide, la technicité de l'entreprise étant très élevée),
- 3) Soit le confortement par tas de charge comme vu ensemble sur site avec une semelle ancrée dans le sol et un remplissage par du gabion par exemple cela permettra de maintenir une pente de 45° et une végétalisation. (la technicité de l'entreprise étant plus faible).

Commission communale des impôts directs : Suite à la délibération du 29 juillet auquel il avait été établi la liste de contribuables susceptibles de siéger, la direction départementale des finances publiques a fait parvenir les personnes retenues pour faire partie de cette commission.

Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont : Le découpage des communes concernées et le périmètre de couverture ont été présentés aux nouveaux conseillers. Le bureau récemment élu est présidé par Noël PIROUX. Pour rappel les délégués de la commune sont Maurice MARECHAL (titulaire) et Jean-François POUPON (suppléant).

Assurance Groupama : Un point va être fait d'ici fin octobre avec le chargé d'affaires des collectivités.

Manifestations à venir :

- Vendredi 17 octobre 16h à 19h : don du sang à Marboz,
- Samedi 14 novembre : Vente à emporter moules frites au stade par le Sou des écoles.

Date des prochaines réunions du conseil municipal :

- Lundi 09 novembre 2020 à 20h00,
- Lundi 07 décembre 2020 à 20h00,

Vœux 2021 : Samedi 9 janvier 2021 à 17h30 si les conditions sanitaires le permettent (COVID).